



Ville de Saint John
Programme d'artiste en résidence été/automne 2022



SAINT JOHN

APPLICATION

[Ce programme de financement est géré par le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John, au nom de la Ville de Saint John]

VOS COORDONNÉES:

Nom:

Adresse postale:

Code Postal :

Courriel:

Téléphone:

Website:

Facebook:

Twitter: @

Instagram: @

Artiste émergent ou mi-carrière :

Êtes-vous membre d'un organisme artistique professionnel reconnu? Si oui, veuillez préciser :

Discipline artistique:

Musique

Arts médiatique

Danse

Arts visuels

Arts littéraires

Théâtre

Arts multidisciplinaires

Textiles

Biographie d'artiste (100 mots maximum):



Informations du projet :

Le titre de votre projet:

Dates de début et de fin du projet :

Lieu de projet :

Dans l'espace fourni à cet effet ci-dessous, veuillez décrire votre projet ou votre festival (de préférence en 350 mots ou moins) et répondre aux questions relatives à votre projet. Cette description peut être utilisée comme description de projet pour notre processus de jury et de communication. Vous pouvez ajouter d'autres renseignements pertinents qui, à votre avis, étayent ou expliquent plus en détail votre demande. Ces renseignements peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante: artsandculture@saintjohn.ca

Votre projet comporte-t-il un aspect axé sur la mobilisation communautaire? Veuillez cocher les cases pertinentes et fournir une brève description:

Évènement public

Évènement gratuit

Autres (veuillez expliquer):

Participation prévue à votre projet: ____



MODALITES ET CONDITIONS GENERALES

1. Tous les projets doivent être achevés conformément au calendrier approuvé
2. Les subventions ne peuvent être accordées rétroactivement.
3. Le même projet ne sera pas nécessairement soutenu au cours des années ultérieures.
4. Les subventions ne doivent être utilisées que dans le but visé. Tout récipiendaire qui utilise indument des fonds, cesse ses activités ou fournit sciemment de faux renseignements doit rembourser la subvention dans les plus brefs délais.
5. Si la portée de votre projet doit changer en raison du protocole COVID, veuillez contacter le coordonnateur des arts et de la culture pour en informer.
6. Le récipiendaire doit consentir à la divulgation par le Conseil d'administration et par la Ville de renseignements sur le projet et du montant accordé.
7. Le récipiendaire doit consentir à tous les arrêtés et à tous les autres règlements et lois applicables, et il lui incombe d'obtenir tous les permis et approbations nécessaires à ses frais.
8. Ni la Ville de Saint John ni le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John ne peuvent être accordés ou en raison de l'exécution du projet, et ne doivent être considérés en tant que partenaires ou mandataires du récipiendaire ou autrement responsables de toute obligation relative au récipiendaire ou au projet.
9. Le récipiendaire soulignera l'appui offert (d'une façon approuvée) par la Ville de Saint John dans tous les programmes et publicités concernant le projet. Le logo du Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John peut être téléchargé afin qu'il soit inclus dans les affiches publicitaires ou dans les programmes. Veuillez communiquer avec Kate Wilcott, Coordonnatrice des arts et de la culture
10. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'achèvement du projet, le récipiendaire fournira un rapport au Conseil d'administration décrivant les résultats du projet ainsi que toutes les recettes et dépenses. S'il ne soumet pas un rapport-bilan, le demandeur sera réputé non admissible aux subventions pour la prochaine année civile.

Nous avons lu les modalités et conditions générales énoncées ci-dessus et dans le guide du Programme d'artiste en résidence, et nous convenons de nous conformer aux dites modalités et conditions.

Nom:

Signature:

Date:

Personne-ressource:

Kate Wilcott, Coordonnatrice des arts et de la culture

506 639-3830 artsandculture@saintjohn.ca

Avis de collecte de renseignements

Ces renseignements sont recueillis pour permettre à la ville de Saint John d'offrir un programme ou un service existant. La collecte se limite aux renseignements nécessaires à la prestation du programme ou du service. A moins que la loi ne l'exige, la Ville de Saint John ne partagera pas vos renseignements personnels avec toute tierce partie sans votre consentement explicite.

L'autorisation légale concernant la collecte de ces renseignements est prévue dans la Loi sur les municipalités et la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels :

Bâtiment de l'hôtel de ville

City Hall Building 15 Market Square Saint John NB E2L 1E8

commonclerk@saintjohn.ca 506-658-2911